



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - La décadence et la débauche ont-ils même atteint nos
Eglises ? (23_INT_133)

Rappel de l'intervention parlementaire

La décadence et la débauche ont-ils même atteint nos Eglises ?

« Les flics, les assurances et les ouins ouins, vos gueules » ou un simple, mais tonitruant, « Ejaculate » chantés au sein de la cathédrale de Lausanne : au début du mois de juillet, le journal « Le Peuple » a révélé le contenu pour le moins choquant d'un concert donné dans le cadre du Festival de la Cité. Dans le vénérable édifice cher au cœur des Vaudois se produisait une chorale présentée comme « révolutionnaire » par les organisateurs, sur une page internet officielle toujours en ligne.

Pour rappel, un règlement encadre l'organisation d'événements culturels dans ce lieu de culte. Il précise que les manifestations qui s'y tiennent doivent être « en harmonie avec l'esprit » de l'endroit. Ce n'était pas le cas et je remercie Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Christelle Luisier, ainsi que ses collaborateurs, d'avoir souligné le caractère inadéquat, voire franchement scandaleux des propos tenus en cet espace à la symbolique importante.

L'Église évangélique réformée vaudoise (EERV), après une semaine de battage médiatique, a aussi déploré la tenue de ce malheureux spectacle. Par voie de communiqué de presse, le Conseil synodal a toutefois souligné qu'« une commission mixte, désignée et présidée par l'Etat de Vaud » décidait des manifestations autorisées ou non en ces lieux.

M'exprimant au nom des personnes blessées dans leur foi chrétienne, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil D'Etat :

- Quelle garantie l'autorité politique peut-elle nous donner quant à l'adéquation entre les futurs spectacles qui seront autorisés à la cathédrale, et les règles de bienséance associées à un lieu de culte ?*
- L'EERV a évoqué une « gouvernance à optimiser », après l'événement. Des travaux spécifiques ont-ils déjà eu lieu entre l'Eglise et le Canton pour que cette volonté débouche sur des changements concrets ?*
- « Partenaire public et institutionnel », selon le site du Festival de la Cité, le Canton envisage-t-il une baisse des subventions en cas de nouveau scandale l'an prochain ?*
- N'est-il pas temps de défendre la sensibilité des chrétiens au même titre que celle des personnes d'autres confessions ?*

L'Auberson, le 22.08.2023

Yvan Pahud

Député

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à préciser en premier lieu qu'il ne soutient que de manière subsidiaire le Festival de la Cité. Celui-ci est en effet une manifestation de la Ville de Lausanne, qui souhaite offrir ainsi gratuitement au public une diversité artistique unique en inscrivant les arts vivants contemporains dans la force patrimoniale et naturelle de la ville. A titre d'exemple, pour l'édition 2023, l'Etat a octroyé une aide de 210'000 francs sur un budget global de plus de 2'600'000 francs, la Ville de Lausanne ayant pour sa part accordé un soutien de 650'000 francs.

La Cathédrale de Lausanne, propriété de l'Etat de Vaud, est un édifice ouvert à plusieurs affectations. Si sa fonction première est religieuse, notamment à travers sa mise à la disposition de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud pour la tenue de ses cultes et autres évènements liturgiques, elle a aussi une fonction culturelle, qui se manifeste à la fois dans l'organisation de concerts par la Société des Concerts de la Cathédrale et de nombreux chœurs et formations musicales, mais aussi en accueillant diverses expositions, lesquelles abordent le plus souvent des enjeux de société à travers un regard spirituel et artistique. La Cathédrale attire également chaque année plus de 500'000 visiteurs, la consacrant ainsi comme le monument le plus fréquenté de Suisse romande.

A l'occasion du Festival de la Cité, la Cathédrale ouvre ses portes à un public plus diversifié, alors que de nombreuses manifestations culturelles, artistiques et festives sont organisées pendant une semaine dans la capitale vaudoise. En 2023, la 51ème édition du Festival de la Cité a ainsi attiré plus de 100'000 personnes au cœur de Lausanne et présenté quelque 168 représentations artistiques. Le concert du collectif Hot Bodies Choir, objet de l'interpellation, était l'un des 10 concerts et spectacles présentés dans la Cathédrale de Lausanne. Il faut d'emblée relever ici que la collaboration avec le Festival de la Cité se passe globalement bien et que les autres concerts donnés dans ce cadre à la Cathédrale n'ont donné lieu à aucune plainte ni polémique d'aucune sorte.

Regroupant les utilisateurs réguliers de la Cathédrale et présidée par le responsable de missions en matière d'affaires religieuses, la Commission d'utilisation de la Cathédrale (CUT) est l'organe chargé de prendre position sur les demandes de manifestations, concerts et expositions qui lui sont adressées. Les conditions d'octroi d'autorisation de la Cathédrale sont rassemblées dans le Règlement du 3 septembre 1997 sur l'utilisation de la Cathédrale de Lausanne (RUCL), lequel prévoit, à son article Art. 8, al 3, que la Commission d'utilisation de la Cathédrale statue librement sur les demandes en prenant notamment en considération les critères suivants :

- la manifestation ne doit pas entraver l'activité de la paroisse et de l'Eglise,
- sa nature doit être en harmonie avec l'esprit du lieu,
- elle doit être de bonne qualité,
- elle doit être dépourvue de tout caractère polémique ou politique,
- elle ne doit pas avoir un but lucratif.

Sur cette base, la présente réponse indique la position du Conseil d'Etat envers les questions posées par l'interpellation Yvan Pahud et consorts.

Réponses aux questions :

- Quelle garantie l'autorité politique peut-elle nous donner quant à l'adéquation entre les futurs spectacles qui seront autorisés à la cathédrale, et les règles de bienséance associées à un lieu de culte ?

Le Règlement d'utilisation de la Cathédrale (RUCL art. 8 al. 3) n'a pas été respecté lors de ce concert à la Cathédrale de Lausanne. Le Conseil d'Etat comprend que le spectacle ait pu, en ce lieu, choquer une partie de la population vaudoise.

Afin d'assurer au mieux qu'une telle situation ne se reproduise pas, la CUT fera preuve d'une vigilance accrue à l'égard du contenu des prestations artistiques que le Festival de la Cité envisage de programmer au sein de la Cathédrale, de façon à garantir le respect du règlement d'utilisation de la Cathédrale. Tout évènement ne correspondant pas aux conditions réglementaires ne sera pas autorisé.

Il sera donc requis de la direction du Festival qu'elle évalue, lors de l'élaboration de la programmation à la Cathédrale, les prestations envisagées à l'aune des conditions réglementaires. Effectuée en amont de la demande d'autorisation à la CUT, cette exigence se double du devoir de fournir à la CUT, avec sa demande d'autorisation, tous les éléments permettant à la Commission de prendre une décision en toute connaissance de cause. Les projets non aboutis, et ceux sur lesquels demeurent des incertitudes ne pourront être acceptés.

Ainsi, chaque spectacle envisagé pour la programmation à la Cathédrale fera l'objet d'une présentation individuelle par la direction du festival à la CUT. Cette présentation, se fera dans le cadre d'une réunion de la CUT organisée au plus tard au printemps précédant l'évènement. Finalement, la direction du Festival s'engagera à ce que les prestations jouées à la Cathédrale correspondent à la programmation présentée à la CUT lors de cette réunion.

- L'EERV a évoqué une « gouvernance à optimiser », après l'évènement. Des travaux spécifiques ont-ils déjà eu lieu entre l'Eglise et le Canton pour que cette volonté débouche sur des changements concrets ?

Les changements envisagés sont exposés ci-dessus. Ainsi, l'autorisation de la CUT ne sera plus donnée de manière générale sur la base d'éléments succincts, mais résultera d'une présentation de chaque spectacle et de l'analyse de son contenu, de manière à s'assurer que les conditions posées par le RUCL sont respectées.

- « Partenaire public et institutionnel », selon le site du Festival de la Cité, le Canton envisage-t-il une baisse des subventions en cas de nouveau scandale l'an prochain ?

Le Conseil d'Etat n'entend pas réduire la subvention cantonale au Festival de la Cité. Rappelant que le Festival de la Cité propose chaque année une myriade d'évènements culturels à la population de la capitale vaudoise, et à ses visiteurs, lesquels ont à nouveau été très nombreux en 2023, il estime qu'une telle mesure serait excessive et non pertinente, ce d'autant plus qu'à l'exception du concert considéré, la collaboration avec le Festival s'est bien déroulée. En tant que tel, le Festival de la Cité est un évènement culturel majeur en Ville de Lausanne, important et prisé de la population. Son accès gratuit permet à un public diversifié et de tout âge de profiter d'un nombre élevé de performances artistiques en plein cœur de Lausanne. Le Conseil d'Etat n'entend donc pas lui retirer son soutien.

- N'est-il pas temps de défendre la sensibilité des chrétiens au même titre que celle des personnes d'autres confessions ?

Comme il l'a exposé ci-dessus, le Conseil d'Etat est sensible au caractère religieux de la Cathédrale de Lausanne, que l'article 8 RCUL est précisément sensé préserver. S'agissant avant tout d'un lieu de culte, il va de soi que la sensibilité des personnes qui pratiquent leur foi dans cet édifice revêt une importance particulière. C'est précisément dans ce but que les mesures complémentaires exposées dans la réponse à la première question ont été prises. Cela étant, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il se préoccupe autant de la sensibilité des chrétiens que de celles des personnes d'autres confessions, des athées et des agnostiques, dans le respect de la liberté d'opinion et religieuse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i.:

F. Vodoz